



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**C.C. DU DOURDANNAIS
EN HUREPOIX**

01 MARS 2021

N° 2021 - 21 /SGAPP/MLH/DRIEE/SECV

Paris, le **19 FEV. 2021**

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme « Territoires & Climat » du 23 décembre 2020, vous m'avez transmis pour avis, en application des dispositions prévues par l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Dourdannais-en-Hurepoix.

Le PCAET répond à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui a renforcé le rôle des collectivités dans la transition énergétique, dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et dans l'adaptation au changement climatique.

Le projet proposé développe une stratégie et un plan d'actions cohérents avec les priorités régionales définies par le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) que sont : la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes, et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) a affiché la qualité environnementale comme un atout et un enjeu fort pour préserver et valoriser son patrimoine et encourager les actions en faveur de la transition énergétique.

Le plan proposé est structuré, facile d'approche et clarifie les priorités de la collectivité autour des enjeux climatiques énergétiques et environnementaux. Il existe une bonne articulation entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions, ce qui rend l'ensemble cohérent.

Les enjeux de sobriété, efficacité énergétique et verdissement sont parfaitement identifiés. Une approche pragmatique de ces enjeux est réalisée et une recherche approfondie des solutions pour y répondre a été menée, ce qui rend le programme d'actions riche et les fiches actions pertinentes. À titre d'exemple, on pourrait citer l'intégration de critères climat dans les commandes publiques ou la déclinaison des ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagement avec les communes. La dynamique à l'œuvre sur ce territoire est particulièrement appréciée.

Parallèlement, votre projet pourrait gagner en pertinence par l'ajout de précision sur l'extension du réseau de chaleur de Dourdan. Cette dernière pourrait utilement être intégrée à une démarche d'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur. Je rappelle en effet que le développement de la chaleur renouvelable est une priorité francilienne, réaffirmée notamment par la démarche ENRChoix portée par l'ADEME. Aussi, votre projet gagnerait à préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet, en explicitant notamment les moyens humains alloués, en vue de garantir un portage opérationnel du plan.

Monsieur Rémi BOYER
Président de la Communauté de communes
du Dourdannais-en-Hurepoix
17 rue Pierre Ceccaldi
91410 DOURDAN

Je vous rappelle également que votre PCAET doit d'être complété par un plan air en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM). Ce plan air doit comprendre un plan d'actions de réduction des émissions de polluants permettant d'atteindre les valeurs limites de qualité de l'air d'ici à 2025 et des objectifs de réduction aussi exigeants que le niveau national. Conformément à la loi LOM, il était attendu avant le 1^{er} janvier 2021. Je vous prie donc de bien vouloir me transmettre votre projet de plan air dans les plus brefs délais.

Enfin, je vous invite à compléter la partie de votre plan relative à la concertation, au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention. Le bilan de cette concertation doit être rendu public en vue de la future consultation du public.

Je vous prie de trouver en annexe une synthèse technique de l'analyse de votre projet. Elle a été élaborée en consultant l'ensemble des services de l'État dans la région, avec l'appui de ceux de l'ADEME et d'AIRPARIF, au regard notamment des objectifs, orientations et recommandations du SRCAE, du PPA.

Les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDT) ainsi que la communauté départementale de la transition énergétique de l'Essonne (CDTE) que cette dernière anime, se tiennent à votre disposition pour vous fournir leur appui. Je vous invite par ailleurs à intégrer des représentants de cette communauté au sein du comité de pilotage de votre PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Copie :

- Madame la présidente du Conseil régional
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

DRIEE Île-de-France
Service Énergie, Climat, Véhicules

Annexe à l'avis de l'État : Analyse détaillée du sur le PCAET de la CC Dourdannais-en-Hurepoix (91)

Nota Bene

Ce document constitue une synthèse du projet de PCAET en vue de l'élaboration de l'avis de l'État. Les contributions de la DRIEA, DRIEE, DRIAAF, la DDT-91 ont été ajoutés.

Remarques générales

Le projet de PCAET de la communauté de Dourdannais-en-Hurepoix (CCDH) a été transmis pour avis de l'État le 23 décembre 2020, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAe. Le document est clair et agréable à lire.

Le PCAET prend en compte le SRCAE et le PPA, ainsi que le PREPA, la PPE et la SNBC.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par un très fort lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. Toutefois l'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le PLU et le PCAET. A noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCOT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET.

Le projet n'est cependant pas complet au regard de la récente loi d'orientation des mobilités qui impose l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET et qui en définit les modalités. Néanmoins, il est noté que la collectivité s'est engagée à lancer « un plan d'action de réduction des émissions atmosphériques » (ou plan air renforcé), ce qui est formellement mentionné dans la délibération du conseil communautaire du 14 décembre validant le PCAET soumis à avis de l'État.

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2015. Ainsi, la CCDH est un territoire composé majoritairement d'espaces naturels agricoles et forestiers (90%), essentiellement résidentiel et bordé par des infrastructures de transport importantes. Le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire) constitue le principal enjeu de la collectivité : 67 % de la consommation d'énergie, 50 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur des transports est le second enjeu, respectivement 29 % et 39 % des consommations et des émissions. Les produits fossiles représentent les deux-tiers des consommations et la moitié de la facture énergétique.

La moitié du secteur bâti date d'avant les premières réglementations thermiques de 1974, ce qui implique que l'étiquette énergétique du territoire est plutôt défavorable et fait de la rénovation énergétique du secteur un fort enjeu. L'engagement d'agir sur le secteur tertiaire est à remarquer, puisqu'il n'est pas systématique dans les projets de PCAET. Pour aller encore plus loin, il serait intéressant de distinguer petit et grand tertiaire (supérieur ou inférieur à 1000 m², critère défini dans le cadre du décret « Eco-Energie tertiaire » et du déploiement du programme CEE-SARE).

Le diagnostic aborde l'ensemble des réseaux visés par la réglementation, mais n'en étudie pas les potentiels de développement. Par ailleurs, il serait utile que le PCAET précise que six communes sont concernées par le réseau stratégique de transport d'électricité. Le réseau stratégique est crucial pour l'approvisionnement électrique de l'Île-de-France, ce qui implique une grande vigilance, notamment en termes d'aménagement du territoire.

Enfin, une analyse plus fine des effets des polluants atmosphériques et leurs impacts sanitaires sur la population pourra utilement être réalisée dans le futur plan air.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). Il pourrait être envisagé d'explicitier les objectifs à court terme sur la durée du PCAET, ce qui facilitera son évaluation dans 6 ans. Globalement, la stratégie du PCAET de la collectivité est cohérente avec les enjeux du territoire, ainsi qu'avec les objectifs et enjeux nationaux et régionaux. Les objectifs territoriaux sont les suivants :

Objectifs 2030	Consommation énergie			Émissions GES		
	Obj. Nat (rappel)	Tendancier 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2012)	Obj. Nat (rappel)	Tendancier 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2015)
Résidentiel	- 14,65 % sur 2016/2028 soit 1,22 %/an	(-1,4 %/an)	-26 %, soit -1,4 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	-1,3 %/an (-1,5 %/an)	-65 %, soit -3,7 %/an
Tertiaire	- 40 % en 2030/2010 soit 2 %/an - 50 % en 2040/2010	(-0,3 %/an)	+15 %, soit +1,0 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	(-0,8 %/an)	-75 %, soit -5,0 %/an
Transport	- 14,65 % sur 2016/2028 - 1,37 %/an	(-1,0 %/an)	-32 %, soit -1,8 %/an	- 31 % en 2030/2015 soit 2 %/an,	-0,2 %/an (-0,7 %/an)	-17 %, soit -1,1 %/an
Industrie	- 15,7 % sur 2016/2028 soit 1,31 %/an	(-2,9 %/an)	-50 %, soit -2,8 %/an	- 20 % en 2030/2015	(-3,5 %/an)	-43 %
Agriculture	- 9,8 % sur 2016/2028 0,82 %/an	(-1,4 %/an)	-50 %, soit -2,8 %/an	- 35 % en 2030/2015	(+7,3 %/an)	-48%
Total, objectif 2030	- 20 % en 2030/2012 1,1 %/an	-0,67%/an (-1,4 %/an)	22 %, soit -1,2 %/an	- 40 % en 2030/1990 2 %/an	-1,1 %/an (-1,8 %/an)	-37%, soit -2,5 %/an

Légende: Vert : Objectif atteint ou dépassé ; Jaune : ≥ 50 % de l'objectif ; Rouge : <50 % de l'objectif

On note une augmentation de la consommation d'énergie du parc tertiaire, mais qui a été bien justifié par la collectivité dans le projet.

L'étude de potentiel sur les EnR a été bien réalisée. Globalement trois ressources seraient exploitables sur le territoire : le bois-énergie (40 GWh, 23 GWh actuellement), la méthanisation (24 GWh) et le photovoltaïque (22 GWh, peu exploité, essentiellement des centrales au sol). Il existe actuellement un réseau de chaleur sur la commune de Dourdan avec un potentiel d'extension.

Dans la perspective d'un accroissement du phénomène de retrait-gonflement des argiles, qui a bien été identifié dans le diagnostic de vulnérabilité, la collectivité pourrait être davantage vigilante vis-à-vis des nouvelles constructions localisées dans les zones d'aléa fort.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le projet de PCAET s'appuie sur un diagnostic sérieux et propose une stratégie environnementale ambitieuse et volontariste, en intégrant notamment l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) et vise à réduire d'au moins 50 % le rythme d'artificialisation d'ici 2030. Cependant, cet objectif « zéro artificialisation nette » gagnerait à être accompagné d'une analyse quantitative. D'une part, le diagnostic pourrait s'appuyer sur le MOS 2017 en complément du MOS 2012 afin de réaliser une analyse de la consommation d'espace entre ces deux dates et ainsi quantifier le « rythme d'artificialisation » auquel la stratégie territoriale fait référence. D'autre part, la fiche action 3.1 pourrait rappeler l'objectif affiché dans la stratégie territoriale, qui devra être mieux défini. En effet, celui-ci n'indique pas la période de référence par rapport à laquelle le rythme d'artificialisation doit être réduit.

Plan d'actions

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires. Il est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Il est composé de 34 actions ventilées autour de six axes d'interventions en adéquation avec les priorités régionales :

- Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie : 5 fiches
- Se déplacer plus facilement, mieux et moins : 9 fiches
- Aménager pour ménager le territoire : 4 fiches
- Consommer et produire autrement : 7 fiches
- Produire localement des énergies renouvelables : 5 fiches
- Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous : 4 fiches

Les fiches actions sont bien structurées ; elles fournissent notamment une typologie des impacts, des indicateurs, souvent chiffrés, des moyens alloués et un budget. La description des actions est assez détaillée et contextualisée.

Le plan d'action de ce PCAET est ambitieux et réaliste vis-à-vis des moyens de la collectivité. Si on trouve les principales actions attendues en termes d'animation du territoire dans les différentes thématiques (rénovation énergétique, mobilités, etc.), la collectivité s'engage aussi dans de nombreuses actions en internes, particulièrement la déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanisme. Cependant pour sécuriser ses intentions, le PCAET pourrait indiquer quels moyens humains pérennes seront consacrés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Le PCAET propose de nombreuses actions innovantes : la création d'un « bureau des temps », qui est une instance de réflexion et d'échange sur les politiques temporelles ; le lancement d'une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités ; la déclinaison des ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et les partenaires ; l'implication des habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET. Ces actions sont pertinentes, un retour d'expérience particulier sera utile, par exemple lors du bilan à mi-parcours.

1 Rénovation énergétique

Les actions concernant le secteur résidentiel consistent à accompagner de manière proactive les particuliers dans la rénovation énergétique, ce qui est indispensable. La collectivité vise à la fois à améliorer les pratiques de sobriété énergétique des usagers et à augmenter les travaux de rénovation énergétique. Une dynamique globale de rénovation est bien poursuivie. L'ALEC Ouest Essonne est le principal acteur de ces actions. Par ailleurs un accompagnement des ménages en précarité est à noter. En complément une intensification des actions auprès des professionnels serait utile (information, formation, accompagnement, labellisation, etc.).

Concernant l'élaboration, courant 2022, d'un PLH, document qui s'impose aux documents d'urbanisme, il serait pertinent de préciser, notamment dans la fiche action 3.1, de quelle manière la transition énergétique y sera intégrée.

Les actions concernant le secteur tertiaire visent à décliner les objectifs du décret tertiaire. Des actions proactives auprès des entreprises sont prévues pour les amener à réaliser la rénovation énergétique de leurs bâtiments. L'élaboration d'une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics est particulièrement appréciée au titre de l'exemplarité de la collectivité et de ses besoins énergétiques.

2 Mobilités et transports

Il existe de nombreuses actions en adéquation avec les priorités régionales de réduction et d'optimisation de la circulation routière et du développement des véhicules à faibles émissions.

La planification des mobilités, la transition des flottes et les mobilités partagées font l'objet de fiches actions dédiées. On note notamment le renforcement de l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements ; l'incitation au covoiturage, à l'autopartage et à l'auto-stop (Rézo-pouce) en simplifiant et en sécurisant les pratiques ; l'intermodalité entre les réseaux de transport, le rabattement vers les gares. Les mobilités actives sont également prévues dans le cadre d'un maillage du territoire en pistes et voies cyclables et la promotion des mobilités douces sur le territoire.

Ces éléments constituent un ensemble globalement satisfaisant. Cependant, une réflexion et un ensemble d'actions sur le transport de marchandises auraient pu être ajoutés.

3 Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Le PCAET ne semble pas prévoir l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables, qui pourrait viser notamment à prioriser les filières à développer, et à identifier des sites projets et des porteurs. Les schémas directeurs sont des outils de planification important, qui permettent de valoriser le potentiel énergétique d'un territoire. Cette démarche est donc conseillée, notamment dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur de Dourdan

Cependant plusieurs actions visant à développer principalement trois ressources, le bois-énergie, la méthanisation et le photovoltaïque, sont prévues. L'implication de la collectivité dans ces actions est à noter et elle est encouragée.

Concernant l'exploitation du bois-énergie, la provenance de cette ressource n'est pas explicitement indiquée. Il est à noter que cette ressource est globalement sous-exploitée en Île-de-France. La mobilisation de cette ressource sur votre territoire nécessitera probablement un diagnostic précis d'identification des parcelles, de quantification, et des actions de restauration. Par ailleurs, ceci devra aussi s'accompagner d'une gestion vertueuse de la forêt. La DRAAF pourrait être associé à cette démarche.

Plus particulièrement, pour la fiche 5.3, sur la création d'unité de méthanisation, elle pourrait associer la Chambre d'agriculture qui intervient sur le sujet auprès des agriculteurs depuis plusieurs années.

4 Qualité de l'air

La qualité de l'air est régulièrement évoqué dans le PCAET, les nombreuses actions prévues dans le secteur du bâtiment et des transports vont permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le PCAET pourrait renforcer ce volet avec des mesures dédiées, sans charge financière supplémentaire. On peut citer par exemple :

- Prévoir des dispositions dans les documents de planifications (PLU, SCoT,..) pour limiter l'exposition des populations à la pollution.

- Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers au sein des marchés publics.
- Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Communiquer autour des bonnes pratiques.

L'action visant à développer la filière bois-énergie doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard de la pollution engendrée par la combustion du bois. Par ailleurs, Le plan d'actions ne prévoit pas de proposer le remplacement des chaudières bois, par des équipements plus performants. Cette action supplémentaire pourrait utilement s'adosser sur le fonds air-bois prévu à cet effet. Toutes ces actions pourront se retrouver dans le futur plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques à joindre au PCAET.

5 Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire du territoire est vue sous plusieurs angles : l'écologie industrielle, les circuits courts énergétiques, les circuits courts sur les déchets et les circuits courts alimentaire, notamment via l'élaboration d'un plan alimentaire territoriale (PAT). Ceci constitue une panoplie d'actions large et satisfaisante, dont il sera utile d'évaluer l'ensemble. La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique. Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.

La fiche action 4.5 de lancement d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur les parcs d'activité de la zone intercommunale, en se reposant sur le mode opératoire de la CCI (éprouvé sur d'autres zones et pour lequel il conviendra de vérifier qu'il ne se limite pas aux seuls flux de déchets) et sur l'association du Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU) ets particulièrement apprécié. Il serait utile d'associer les compétences, savoir-faire et services proposés par des structures ressources (Club francilien EFC, GIP Maximilien par exemple) d'Île-de-France afin de concrétiser les actions respectivement liées à la mobilité et à la commande publique).

6 Secteurs industriels et agricoles

Le secteur industriel fait l'objet d'actions visant la rénovation de leur bâtiment. Le PCAET pourrait indiquer si le bâti agricole pourra être intégré à cette initiative.

Le potentiel de production de matériaux biosourcés pourrait être mieux pris en compte dans le PCAET. Le développement de l'utilisation du chanvre pourrait faire l'objet d'une fiche action, en effet un groupement d'agriculteurs – Gatichanvre - est en place depuis plusieurs années en Essonne.

Plus particulièrement, la fiche 4.2 pourrait élargir le partenariat à la Chambre d'agriculture pour ses conseils techniques en diversification, au Conseil régional pour ses soutiens financiers à la diversification des productions, à Île-de-France Terres de Saveurs pour son accompagnement à la valorisation des produits locaux), à AGROF'IL pour son appui technique en agroforesterie.

7 Actions sur le patrimoine et les compétences

Le PCAET consacre une large part de ses actions aux actions internes de la collectivité et des communes associées : ce qui contribue à leur exemplarité. Parmi ces actions on trouve : une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics ; la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales ; l'intégration des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique ; le déploiement d'une démarche « zéro déchet » lors des événements ; la déclinaison des

ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires. Elles constituent un ensemble très satisfaisant.

Il semble que la collectivité ne dispose pas des compétences sur l'éclairage public. Elle pourrait trouver là un axe d'actions supplémentaire générateur d'économie d'énergie, et le cas échéant favorable à la préservation de la faune et de la flore par des politiques d'extinction nocturne.

8 Actions sur les documents d'urbanisme

Le PCAET a pleinement intégré la déclinaison de ses objectifs dans les documents d'urbanisme. On trouve des actions permettant de développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine ou transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement. Elles constituent un ensemble très satisfaisant. Nous recommandons que la collectivité et les communes, via leurs révisions des PLU, associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.

Nous recommandons aussi que le potentiel de réduction des déplacements routiers soit aussi exploré dans le cadre des documents d'urbanismes ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité. Plus particulièrement, la fiche action 3.2 prévoit la réalisation d'un guide à destination des communes pour l'intégration de plusieurs objectifs dans les OAP de leur PLU, il serait souhaitable d'associer l'État à la réalisation de ce guide. Des guides pourront utilement alimenter la rédaction du guide prévu par la collectivité : « Les OAP du PLU, guide de recommandations juridiques de la DHUP, novembre 2019¹ », « Guide sur les dispositions opposables du PLU, DHUP, mars 2020² », « Plan local d'urbanisme (intercommunal) et transition énergétique dans le bâtiment » est également sur le point de paraître.

Sur le volet « préservation de la ressource en eau », deux actions de la stratégie d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Seine-Normandie, pourraient être déclinées dans le PCAET : l'action A.1, « Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, la problématique d'infiltration » et l'action A.4, « Intégrer dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels le principe de cohérence entre densité de population et/ou d'activités et ressource en eau. »

9 Adaptation et biodiversité

Le PCAET a commencé à prendre en compte l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et plusieurs actions abordent cette thématique, particulièrement dans le cadre de la préservation des milieux.

Il est recommandé d'envisager la création de nouveaux linéaires de haies. Les pouvoirs publics proposent actuellement des financements spécifiques sur ce type d'action.

Plus particulièrement la fiche action 3.1 pourrait rappeler l'objectif affiché dans la stratégie territoriale, qui devra être mieux défini. En effet, celui-ci n'indique pas la période de référence par rapport à laquelle le rythme d'artificialisation doit être réduit.

Suivi du plan

Le projet de PCAET montre à plusieurs reprises une organisation interne qui a permis l'élaboration du plan dans de bonnes conditions. Cependant, si on peut estimer que cette comitologie va être prolongée dans le cadre de la mise en œuvre du plan et de son évaluation, aucun chapitre n'est consacré à ce point. Il serait plus qu'utile qu'un chapitre soit inséré dans le plan avant son adoption.

1 cf. http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_juridique_orientations_aménagement_et_programmation_plu_-_nov_2019.pdf

2 cf. https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Guide_PLU_18°03_20_BD_WEB.pdf

Le plan a établi plusieurs types d'indicateurs de suivi et d'évaluation et à différentes échelles, celle de l'action et celle du programme entier. L'ensemble concourt à évaluer la réalisation des objectifs stratégiques fixés par la collectivité.

Les standards de suivi prévoient que le bilan sera présenté annuellement à un comité de pilotage. L'évaluation est réalisée à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels.

L'animation du plan en lien avec les acteurs du territoire étant une composante essentielle pour assurer son enrichissement continu et œuvrer à son application effective, il est recommandé de retenir comme prioritaire la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions, par ailleurs bien envisagé par une fiche action. L'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure.

Le document gagnerait aussi à préciser le calendrier de mise en œuvre des actions, les incidences prévues (impact GES, impact énergie, impact qualité de l'air), ainsi que les bénéfices atmosphériques en lien avec le futur plan « Air » renforcé.

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publiée une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département le 21 février 2019.

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait l'organisation d'une réunion publique de lancement de la démarche pour présenter les futures modalités de participation et leur calendrier, des ateliers thématiques, ainsi que des réunions d'étape impliquant l'ensemble des acteurs dans un « comité des partenaires ». Le document et le rapport des services de l'État indiquent que des rencontres et des ateliers ont bien eu lieu, la délibération du 14 décembre 2020 dit que plusieurs ateliers publics ont été organisés. Cependant en l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention.

Pour rappel, aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET. Or, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Par ailleurs, la collectivité a indiqué dans son PCAET vouloir sensibiliser ses habitants et les scolaires, voire les soutenir financièrement. Les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) doivent être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets. Dans le département de l'Essonne, voici quelques exemples d'associations et partenaires mobilisables : Essonne Nature Environnement, la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de la Haute Vallée de l'Orge (FAVO), le GRAINE Ile-de-France, Vivacités Ile-de-France, l'association Pik Pik Environnement, E-graine, etc.